Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130522-2013\_00218\_DESJ-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2013

Direction de l'Autonomie

Publication: 21/06/2013

Service Tarification des Établissements Sociaux

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Nathalle MAILLOT

Colmar, le

2013 00218

DESI

Conseil Général

Haut-Rhin

Dμ

2 1 MAI 2013

portant fixation du prix de journée 2013 de l'Internat de la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013;

VU les propositions de l'établissement;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social;

VU la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 20 janvier 2005;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

# ARTICLE 1 ::

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat de la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

# Dépenses

Pacattas	
Total des dépenses	1 854 292,14 €
Groupe III	277 834,58 €
Groupe II	1 328 552,56 €
Groupe I	247 905,00 €

#### Recettes

Total des recettes Reprise de résultat	1 854 292,14 €
Michael day assessed as	
Groupe III	13 899,00 €
Groupe II	1 900,00 €
Groupe 1	1 838 493,14 €

#### ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable à l'Internat de la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM est fixé à compter du 1et mai 2013 à :

### 185,68 €

## ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1er mai 2013 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

#### ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2014 est fixé à 186,55 €.

# ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

Our le Président et par délégation

LE PRESIDENT

Cita Congression

2/2